/2023

VILLE DE VAIRES-SUR-MARNI
(Seine et Marne)

République Française

EJ/MF/MB/RD
N°69/2023

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté permanent pour des travaux temporaires sur le domaine public

Le Maire de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,

VU le Code de la Route,

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière en date du 22 octobre 1963,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique dans les diverses voies de la Ville, à l'occasion de travaux temporaires,

CONSIDÉRANT la récurrence et l'urgence de certains travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 :
A compter du 13 mars 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, les services techniques de la Ville de Vaires-sur-Marne sont autorisés à titre permanent, à intervenir sur le domaine public communal afin d'assurer les travaux récurrents et urgents.

Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence, justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public ou les usagers et nécessitant une occupation de 8 heures maximum. Les travaux récurrents désignent une intervention, présentant un caractère répétitif et constant nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

Seront autorisées les interventions suivantes :

-le rebouchage des nids de poule ;
-la signalisation horizontale (traçage peinture au sol) ;
-la signalisation verticale (pose de panneaux) ;
-la signalisation lumineuse ;
-la pose, la dépose, et l'entretien du mobilier urbain ;
-le nettoyage ;
-la tonte ;

Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20230310-AR69-2023-AR
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

-l'arrosage ;
-le désherbage des voiries.

ARTICLE 2 :
La voie pourra être fermée à la circulation pour tous les véhicules dans le cadre d'une intervention sur la chaussée. Le cas échéant, un itinéraire de délestage sera mis en place par les voies adjacentes, avec balisage par les services municipaux.

ARTICLE 3 :
Dans le cas d'une neutralisation partielle, sur des voies comprenant plusieurs files, la circulation des véhicules sera reportée sur des voies adjacentes, dans le même sens. La signalisation règlementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4 :
Sur les voies à sens unique, le stationnement pourra être neutralisé, au droit des travaux, afin d'assurer la continuité de la circulation.

ARTICLE 5 :
Un alternat de circulation réglé par une signalisation de type tricolore ou K10 pourra être instauré dans le cas de traversées des voies.

ARTICLE 6 :
Le stationnement des véhicules pourra être interdit.

ARTICLE 7 :
Pour des raisons de sécurité, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h dans les voies concernées par les travaux.

ARTICLE 8 :
Les services techniques de la Ville de Vaires-sur-Marne auront à charge la fourniture et la mise en place des barrières et des panneaux de signalisation, suivant la règlementation en vigueur

ARTICLE 9 :
Le stationnement des véhicules de secours, municipaux et des services publics appelés à se déplacer pour nécessité de service sera autorisé au droit et dans l'emprise du chantier correspondant.

ARTICLE 10 :
Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur à savoir :

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 11 :
Les interventions mentionnées à l'article 1 ne peuvent s'étaler sur plus d'une journée. Tous les travaux nécessitant plus d'une journée d'intervention feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 12 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur des Services Techniques, la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne, la Police Municipale, le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Chelles, les Sapeurs-Pompiers de Chelles, les Sapeurs-Pompiers de Vaires-sur-Marne, le SIETREM, la RATP, la STBC, la société AMV, APOLO 7, les gestionnaires des réseaux de bus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20230420-AR69-2023-AR
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

/2023

MAIRIE de VAIRES-sur-MARNE
(S.-&-M.)

Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20230310-AR69-2023-AR
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Publié le 18/04/2023
CDS

ARTICLE 13 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Vaires-sur-Marne, le 10 mars 2023,

Le Maire,

Edmonde JARDIN

Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20230310-AR69-2023-AR
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023